



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Explications sur le formulaire de demande de subvention (octroi de subventions fédérales pour des projets au sens des art. 54/55 LFPr)

Edition 1.4.2014

Introduction

Les présentes explications ont pour but d'aider à compléter entièrement et correctement le formulaire de demande d'octroi de subventions fédérales pour des projets au sens des art. 54/55 LFPr. La structure du texte suit celle du formulaire.

Prescriptions spéciales et critères complémentaires

Pour certaines catégories de projets, des prescriptions spéciales, des formulaires spécifiques et/ou des critères complémentaires sont applicables. Nous vous prions de vous informer de ces conditions *avant* de compléter le formulaire de demande de subvention. Les dispositions en la matière sont publiées au point 8 des Directives relatives à l'octroi de subventions fédérales au sens des art. 54/55 LFPr. Il s'agit des catégories de projets suivantes:

- Soutien financier à la réforme des ordonnances sur la formation professionnelle initiale / Elaboration des ordonnances sur la formation professionnelle initiale (financement forfaitaire)
- Adaptation des plans de formation dans la formation professionnelle initiale (financement forfaitaire)
- Réseaux d'entreprises formatrices
- Marketing des professions
- Salons des métiers
- Création de moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques
- Contributions en faveur des organisations du monde du travail pour l'établissement de profils de qualification et la définition des conditions de réussite sur la base des ordonnances en vigueur sur la formation (financement forfaitaire).

Vue d'ensemble du projet

[1.1] Titre

Le titre du projet est à mentionner ici. Il devrait être bref et explicite et ne doit pas excéder une ligne.

[1.2] Résumé

Le projet sera décrit ici en quelques phrases sur cinq lignes au maximum.

→ Une description détaillée du projet est prévue au point [2.3] *Description du projet*.

[1.3] Durée

La demande doit être déposée au moins 10 semaines avant le démarrage du projet. Le SEFRI peut autoriser des exceptions.

Les subventions octroyées par le SEFRI sont limitées dans le temps:

- Les projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité sont subventionnés sur une durée qui n'excède pas quatre ans. Le soutien peut être prolongé d'un an au maximum (art. 63, al. 3 OFPr).
- Les subventions fédérales en faveur de projets visant la fourniture de prestations particulières d'intérêt public sont octroyées pour une période de cinq ans au maximum. Une prolongation est possible (art. 64, al. 3 OFPr).

→ Au point [2.1] *Caractéristiques du projet*, il faut indiquer si le but du projet est le développement de la formation professionnelle, le développement de la qualité ou la fourniture de prestations particulières d'intérêt public.

[1.4] Financement

Vous devez indiquer ici les charges nettes du projet ainsi que la subvention demandée selon le récapitulatif du *Plan de financement* au point [4.2].

→ Les détails du financement sont précisés au point [4.2] *Plan de financement*.

[1.5] Organe responsable et adresse de correspondance

S'il y a plusieurs organes responsables, il faut indiquer l'organe responsable principal.

→ Les autres organes responsables doivent être énumérés au point [3.3] *Institutions participantes*.

L'organe responsable peut être l'une des institutions suivantes, pour autant qu'elle fournisse la garantie que le projet sera mené à bien:

- Cantons
- Organisations nationales du monde du travail
- Tiers (personnes physiques ou morales, p.ex. organisations cantonales ou régionales du monde du travail, écoles, réseaux d'entreprises formatrices, associations, fondations, communautés de travail, entreprises, particuliers)

[1.6] Personne de contact

Le SEFRI ne communiquera qu'avec la personne indiquée.

Informations détaillées sur le projet

[2.1] Caractéristiques

Vous devez spécifier ici la catégorie de projet. Plusieurs réponses sont possibles.

La catégorie définitive sera décidée par le SEFRI.

[2.2] Nécessité du projet

La problématique soulevée par le projet doit être exposée ici. Vous devez montrer pourquoi il est nécessaire de mener le projet proposé.

[2.3] Description du projet

Le projet – et ce qu'il doit permettre d'atteindre (objectif principal) – doit être décrit ici sur 30 lignes au maximum.

→ Une présentation succincte du projet est prévue au point [1.2] *Résumé du projet*.

[2.4] Groupe(s) cible(s)

Il convient d'énumérer et de décrire brièvement ici le ou les groupe(s) cible(s) du projet.

[2.5] Autres projets

Vous devez indiquer ici si les organes responsables ont déjà mené ou mènent encore des projets ayant un contenu en lien avec le projet prévu et qui ont été ou qui sont financés par le SEFRI ou l'OFFT.

[2.6] Objectifs et mesures

Les objectifs présentent les résultats que le projet cherche à atteindre. Les objectifs doivent être précis, mesurables, atteignables, judicieux et comporter une échéance (critères SMART).

Pour chaque objectif, il faut définir des mesures pour atteindre les objectifs et des indicateurs pour mesurer la réalisation des objectifs.

Les objectifs peuvent être axés aussi bien sur les processus (p.ex. mise en place d'une structure performante) que sur les résultats (p.ex. 80% solution consécutive après la mesure).

Le nombre maximal d'objectifs, d'indicateurs et de mesures n'est pas défini. Il faut toutefois déterminer au moins un objectif, et au moins un indicateur et une mesure par objectif.

→ Des champs supplémentaires pour les objectifs, les indicateurs et les mesures sont prévus en annexe de la demande de subvention.

Vous trouverez ci-après un exemple d'objectif avec son indicateur et ses mesures:

Objectif	Délai
Vingt mentors au moins ont été acquis et préparés à leurs activités; autant de tandems ont été formés.	31.12.2012

Mesure	Début	Fin
Procédure de sélection des intéressés sur la base de critères prédéfinis et introduction à l'activité de mentoring.	01.08.2012	30.09.2012

Indicateur	Relevé
Nombre de mentors en fin d'année	Statistique du projet

[2.7] Autres mesures

a. Transfert de savoir

Les résultats du projet doivent être communiqués aux milieux intéressés et/ou concernés.

Vous devez indiquer ici quelles sont les mesures prises pour assurer le transfert de savoir. Vous devez en outre préciser quand les mesures seront mises en œuvre.

Vous trouverez ci-après un exemple de mesure de transfert de savoir:

Mesure	Début	Fin
Présentation du projet à la journée annuelle intercantonale de mentoring	01.01.2012	31.12.2014

b. Travail d'information

Le projet doit s'accompagner d'un travail d'information. Le but est d'informer régulièrement le public de l'état et des résultats des projets, des prestations et des études.

Vous devez indiquer ici quelles sont les mesures prises pour assurer le travail d'information. Vous devez en outre préciser quand les mesures seront mises en œuvre.

→ Des champs supplémentaires pour les mesures sont prévus en annexe de la demande de subvention.

Vous trouverez ci-après un exemple de mesure de travail d'information :

Mesure	Début	Fin
Séances d'information dans toutes les écoles de degré secondaire I du canton et dans les associations intéressées.	01.01.2012	31.12.2014

c. Egalité des droits

Le projet doit tenir compte de l'impératif d'égalité entre hommes et femmes. Les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes chances de participer au projet. Dans la structure du projet et les groupes cibles, il convient de veiller à une répartition équilibrée des sexes (des exceptions sont possibles, p.ex. pour des projets destinés à un genre particulier). Le thème des rôles de genre (p.ex. dans le monde du travail) sera abordé avec les membres du projet et/ou les groupes cibles.

Vous devez indiquer ici quelles sont les mesures prises pour tenir compte de cet impératif. Vous devez en outre préciser quand les mesures seront mises en œuvre.

Vous trouverez ci-après un exemple de mesure d'égalité entre hommes et femmes:

Mesure	Début	Fin
Durant leur formation et formation continue, les mentors réfléchissent au rôle du sexe dans le choix d'un métier et sont dotés des outils adéquats pour thématiser la question des rôles de genre dans leur activité de conseil.	01.01.2012	31.12.2014

[2.8] Etapes

Les étapes sont définies ici. Elles servent de base pour déterminer le découpage du versement des subventions et les comptes rendus. Une étape par année doit être fixée. Le calendrier des étapes ne doit pas forcément coïncider avec celui des objectifs.

[2.9] Renseignements sur le projet

En principe, le SEFRI est autorisé à renseigner des tiers sur le projet. Aucune donnée financière n'est fournie. Si vous ne souhaitez pas que le SEFRI renseigne des tiers, veuillez en indiquer les raisons.

Organisation du projet

[3.1] Direction du projet

Veuillez nommer ici la direction du projet.

[3.2] Institutions participantes

Veuillez énumérer ici toutes les institutions qui participent au projet, à l'exception de l'organe responsable principal.

→ L'organe responsable principal doit être indiqué au point [1.5] *Organe responsable et adresse de correspondance*.

Toutes les institutions qui entrent en ligne de compte doivent être associées au projet.

[3.3] Organisation interne du projet

L'organisation du projet doit être conçue de manière intelligente. Un organigramme de l'organisation interne du projet doit être joint à la demande. Il doit mentionner les noms de toutes les personnes impliquées. Il doit montrer:

- le degré d'occupation des collaborateurs
- la position hiérarchique des collaborateurs
- les responsabilités des collaborateurs

Financement et coûts

[4.1] Coûts détaillés

Les coûts détaillés doivent être saisis sur le formulaire «Coûts» prévu à cet effet (Excel). Des explications sur la manière de compléter le formulaire figurent en page de garde de celui-ci. Le formulaire peut être téléchargé sur Internet.

[4.2] Plan de financement

Vous devez indiquer ici les charges du projet et les ressources avec lesquelles celles-ci seront couvertes. Il faut absolument indiquer le nom de l'institution concernée après «Institution participante» ou «Tiers».

Le projet ne peut dégager de bénéfice et ne doit pas fausser le jeu de la concurrence. Au maximum 60% des charges nettes du projet peuvent être couvertes par des subventions fédérales. En cas d'exceptions fondées, jusqu'à 80% des charges nettes du projet peuvent être couvertes par des subventions fédérales (art. 63, al. 1 OFPr, art. 64, al. 1 OFPr). La motivation correspondante sera jointe à la demande de subvention.

- Les charges nettes du projet correspondent aux charges du projet diminuées des recettes du projet (p.ex. frais de participation ou produit des ventes).
- Il est possible de faire valoir les activités accomplies à titre honorifique.

Les frais de personnel sont calculés sous la forme de jours/personnes. Les limites maximales des barèmes applicables aux ressources en personnel doivent être respectées. Des exceptions sont autorisées dans des cas dûment fondés.

Les limites maximales des barèmes ont été calculées pour des personnes salariées sur une base de 220 jours de travail par an:

- CHF 700 par jour pour la direction du projet,
- CHF 500 par jour pour les collaborateurs qualifiés participant au projet,
- CHF 350 par jour pour le personnel administratif.

Pérennité du projet

[5.1] Mesures

Vous devez énumérer les mesures de suivi grâce auxquelles le projet pourra déployer ses effets au terme de son financement par le SEFRI. Vous trouverez ci-après un exemple d'une telle mesure:

Mesure	Début	Fin
Concept détaillé pour ancrer le projet dans l'offre cantonale	01.01.2014	30.09.2014

[5.2] Assurance de la qualité

Le projet est analysé selon une procédure standard au moyen du formulaire «évaluation du projet». Les données du projet seront mises à la disposition de la Confédération au cas où celle-ci soumettrait le projet à une évaluation.

Dispositions finales

[6] Annexes

Les documents suivants doivent être joints au formulaire de demande de subvention:

- Organigramme de l'organisation interne du projet
- Formulaire «Coûts»

D'autres annexes peuvent s'y ajouter selon la catégorie de projet. Les informations à ce sujet figurent au point 8 des Directives relatives à l'octroi de subventions fédérales au sens des art. 54/55 LFPr.

[7] Lieu, date, signature

Le/la responsable de projet et un/e représentant(e) des organes responsables signent la demande.